

« ACCORD DE METHODE DU PSE (MULTI-ENTREPRISES et SERVICES) »

LA CFTC ARF ENTRE EN NEGOCIATION !

Cet accord collectif de groupe permet :

- De définir le périmètre de la négociation associant les 3 sociétés concernées par les suppressions d'emplois (UES Exploitation dont les CDR SAV, ARL et ESPERA)
- De négocier et **obtenir des moyens supplémentaires** accordés aux élus titulaires et suppléants membres des CSSCT dans le cadre de la procédure, soit un **forfait de 7 heures et jusqu'à la fin du 1^{er} mois de volontariat** (au plus tard le 28 février)
- De définir les modalités de la négociation d'un accord collectif majoritaire portant notamment sur le contenu du Plan de Sauvegarde de l'Emploi et le calendrier de la négociation
- D'arrêter le délai et les modalités de la procédure d'information et de consultation des CCSE et des CSE d'établissement de l'UES Exploitation et de la société Auchan Retail Logistique et du CSE de la société Espera ainsi que des CSSCT mises en place au sein de ces sociétés et le calendrier de la procédure
- De définir les conditions de l'intervention des experts (missions en cours sur les aspects économiques et sociaux mais aussi des conditions de travail et RPS)
- De préciser le périmètre d'application des critères d'ordre de licenciement (légal)

L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE



La négociation de l'accord de méthode a permis à la **CFTC** d'obtenir des **moyens supplémentaires légitimes** ! C'est une demande **CFTC** toujours à l'écoute des élus et des salariés qui les sollicitent.

- Cet accord de méthode **ne cautionne pas ce projet de transformation au coût social important et conséquent** : *les avis des CCSE et CSE seront rendus en décembre.*
- Cet accord de méthode permet **d'ouvrir la négociation de mesures d'accompagnements** en mobilité interne et/ou externe, des mesures d'âges (pré retraite, rachat de trimestres, retraite...), de primes de départ légales et supra-légales, de formations, etc... Sans négociation, ce sont des **mesures unilatérales** à minima, insuffisantes et incomplètes : *il faut donc négocier, dès à présent et jusqu'en décembre.*
- Cet accord de méthode, ainsi permis par la signature **CFTC**, invite **TOUTES les délégations à participer**, dans le respect du paritarisme avec des représentations élargies aux différentes sociétés et services : *La CFTC agit en responsabilité et entre en négociation des mesures.*

Vos négociateurs CFTC sont donc des élus représentants les hypermarchés, les CDR SAV, la Logistique et ESPERA. Ce sont des négociateurs attentifs à vos attentes et questions, à votre écoute quotidienne, en relation avec vos **élus CFTC des CSE** au plus près de vous.